

POUR RAPPEL



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfrout,

Le vendredi 13 février 2026

Le maire de L'Hôpital-Camfrout

**À
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal**

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 20 février 2025 à 19 h

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

1. *Modification des autorisations de programme et crédits de paiements*
2. *Approbation du Compte financier unique 2025*
3. *Convention avec la CAPLD concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2026*
4. *Convention CAPLD pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus*
5. *Convention intercommunale de l'enseignement bilingue sur le Pays de Daoulas*
6. *Convention de participation aux charges de scolarité de l'école Diwan du Faou pour les élèves résidant de la commune*
7. *Avis sur le projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune d'Irvillac*
8. *Approbation du nom de la Salle multifonctions suite à consultation de la population*
9. *Motion proposée par le SDEF – Enfouissement réseaux télécom*
10. *Motion proposée par le SDEF – maintenir des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent*

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

**Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'Hôpital-Camfrout**

Le vingt février deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 février 2025

Présents	Votants
11	14

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAÛN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. CADIOU Julien, M. LOIRE Guy Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUÉDÈS Jean-François,

Absents avec procuration : M. BEN YAHMED Faouzi (procuration à C. LE ROY), Mme MUSELLEC Catherine (procuration à G. LOIRE), Mme PLÉVEN Béatrice (procuration à A. DUVAL)

Absents : Mme LE DOARÉ Gwenn, M. FÉREC Laurent, Mme DEMARET Nathalie, Mme DRÉAU Brigitte

Secrétaire de séance : Jean-Claude HAREL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

Monsieur le Maire indique que le point n°2 de l'ordre du jour relatif à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ne pourra pas être soumis au vote, la DGFIP n'étant pas en mesure de le valider en raison d'une panne informatique nationale.

DELIB 2026 001 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	2 (Musellec, Cadiou)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

DELIB 2026 002 : Avis sur l'extension d'un élevage porcin à Irvillac

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit donner un avis sur la demande de la SCEA de Kerdadic d'exploiter un élevage porcin d'une capacité de 4 872 porcs charcutiers sur le site de Kerdadic à Irvillac.

Il précise qu'il s'agit d'un projet d'extension d'une exploitation existante actuellement autorisée à exploiter un élevage de 1952 porcs charcutiers. Ce projet d'extension consiste à regrouper deux ateliers porcins sous une même entité, la SCEA de Kerdadic et de l'autoriser à augmenter le cheptel pour un effectif total de 4 872 animaux équivalents.

Monsieur le Maire indique également qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été établi par le bureau d'études ELIBAT de Plérin, afin d'établir l'impact de ce projet d'élevage sur les plans sécuritaires et environnementaux.

Monsieur le Maire souligne enfin qu'une enquête publique a été ouverte du 12 janvier 2026 au 11 février 2026 sur la demande d'autorisation environnementale présenté par la SCEA de Kerdadic et que les conclusions du Commissaire enquêteur seront connues dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête publique.

Néanmoins, les communes appelées à donner un avis sur le projet (Irvillac, Saint Urbain, Le Tréhou, L'Hôpital-Camfrout, Daoulas, Dirinon, Logonna Daoulas et Tréflévenez), à la demande de la préfecture, doivent se prononcer dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique soit le 26 février au plus tard.

Échanges / observations :

Le Maire Monsieur Jean-Jacques LEON : indique que le rapport est globalement rassurant il ne pourrait en être différemment vu qu'il a été commandé par l'exploitant lui-même. Toutefois, il précise que les conclusions des commissions indépendantes ne sont pas encore connues. Il souligne également que les préconisations présentées à ce stade demeurent très succinctes et apparaissent insuffisantes.

Madame Anaïs Duval : prend la parole et présente ses observations relatives au projet ; sa note est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Jean-François Le Guedès : prend la parole. Il évoque notamment des pratiques d'épandage réalisées sur certaines parcelles où celles-ci seraient interdites. Il souligne également les problématiques liées à l'utilisation d'engrais chimiques en substitution du lisier, ainsi que le phénomène des algues vertes, y compris en fond de rade.

Il rappelle enfin l'importance de la production porcine à l'échelle régionale et indique qu'une part significative de cette production est destinée à l'exportation hors de l'Union européenne.

Monsieur Guy Loire : estime que le rapport du bureau d'études apparaît complaisant, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts locaux. Il souligne par ailleurs que le projet ne générerait pas d'emplois supplémentaires et ne répondrait pas, selon lui, à un besoin économique.

L'Association de Défense de l'Environnement et du Littoral du Pays de Daoulas (A.D.E.L.) a formulé des observations et une position d'opposition au projet, présentées dans une note jointe en annexe.

Votes pour	0
Votes contre	15
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis DEFAVORABLE

DELIB 2025 03 : Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP)

L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programmes correspondent aux montants des opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement et peuvent varier en fonction du déroulement de ces opérations, des avenants aux marchés par exemple.

L'ouverture des crédits de paiements au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des autorisations de programmes sur l'exercice.

En 2025 la répartition des crédits de paiement ayant été voté comme suit :

		Aut. de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)		
			2023	2024	2025
AP n°1	Construction de la salle multifonctions	2 184 424 €	69 761 €	1 095 075 €	1 019 588 €
TOTAL		2 184 424 €	69 761 €	1 095 075 €	1 019 588 €

D'une part, les circonstances du déroulement de l'opération de construction durant l'année 2025 imposent un recalage des crédits de paiement validés début 2025 ; d'autre part, certains arbitrages réalisés lors du budget 2025 ayant été modifiées à l'occasion de la décision modificatives n° 1 en décembre 2025, il convient de recalculer le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification apportée aux autorisations de programme ainsi que sur la nouvelle répartition des crédits de paiement pour la construction de la salle multifonctions :

2026		Aut. de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
AP n°1	Construction de la salle multifonctions	2 336 380 €	69 761 €	1 095 075 €	1 111 544 €	60 000 €
TOTAL		2 336 380 €	69 761 €	1 095 075 €	1 111 544 €	60 000 €

Échanges / observations :

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées aux autorisations de programme
- **Approuve** la modification de la répartition des crédits de paiement.

DELIB 2025 04 : Convention Programmation Voirie 2025

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente le projet de convention d'assistance technique avec la CAPLD dans le cadre la programmation des travaux de voirie 2026.

Cette programmation convient des termes relatifs aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, rénovation ou aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention AMO des travaux de voirie 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ses annexes et avenants.

DELIB 2025 05 : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les déchets abandonnés sont des déchets diffus, abandonnés de manière épars dans la rue ou la nature (hors décharges illégales et dépôts sauvages). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : « **la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus** », proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

CITEO soutient ainsi financièrement les communes ou groupements de communes selon la typologie de la collectivité.

Le partenariat entre les communes membres et la CAPLD

Soit la collectivité en charge de la salubrité publique conventionne seule avec CITEO, soit elle s'associe à d'autres collectivités pour mettre en place un plan d'actions sur un territoire élargi. Les

collectivités partenaires concluent alors entre elles une convention de groupement et désigne un mandataire qui sera signataire de la convention.

Aussi, la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT a rencontré le service environnement de la CAPLD afin de connaître son avis sur une convention de groupement afin que la CAPLD signe, pour l'ensemble des communes intéressées, la convention avec la CITEO.

Un premier diagnostic et recenser les actions prioritaires à mettre en place. En effet, pour limiter la production de déchets abandonnés :

Des actions de prévention peuvent être mises en place (ex. : ajout de dispositifs de collecte, actions de pédagogie, communication...),

En plus des actions de nettoyage dites « actions curatives » (filets de retenue de déchets, acquisition de matériels de nettoyage, habillage ludique de points d'apport volontaire (PAV), animations dans les écoles primaires, sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques du tri lors d'événements comme la Fête du Bruit, ateliers zéro déchet, charte « 0 plastique » avec les restaurateurs, remplacement d'un véhicule pour le ramassage des déchets au pied des PAV, facturation des opérations de nettoyage, macarons « ici commence l'océan »...).

Une convention de groupement doit être signée entre l'ensemble des communes volontaires et la CAPLD avant que la CAPLD signe la convention sur les déchets abandonnés avec CITEO.

La CAPLD assurera alors, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des accompagnements à des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2024 (DCC2024_104), le Président est autorisé à signer ladite Convention avec Citeo.

Il faut, en parallèle, que la CAPLD et chaque commune membre volontaire délibèrent pour signer la convention de groupement se trouvant en annexe.

La CAPLD percevra alors les soutiens financiers de CITEO dans le but de mettre en place et assurer le suivi des actions préventives et correctives en lien avec les communes. Un groupe de travail avec les communes et la CAPLD sera mis en place pour s'assurer de la bonne exécution de la convention.

Objet de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Article 1er : d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement avec la CAPLD

Échanges / observations :

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement avec la CAPLD, ses annexes et avenants

DELIB 2025 06 : Convention Enseignement bilingue français breton sur le Pays de Daoulas

Préambule

Pour répondre à la demande de scolarisation bilingue français – breton, les maires des communes de Daoulas, Dirinon, Irillac, L'Hôpital Camfrout, Logonna Daoulas, Loperhet, Saint Eloy et Saint Urbain, en accord avec l'Education Nationale et en concertation avec le Conseil Départemental, ont engagé une réflexion sur ce sujet dès janvier 2005.

A l'été 2005, les conseils municipaux des communes du Pays de Daoulas ont délibéré sur une convention de partenariat pour l'organisation de la filière de scolarisation bilingue français breton dans l'enseignement public.

Après une étude de faisabilité de la SAFI, il a été décidé, sur proposition de l'Education Nationale et à la demande des parents, de compléter le dispositif déjà existant à Loperhet par l'organisation d'une section maternelle à Daoulas.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2022, il y a lieu de signer une nouvelle convention. Cette nouvelle convention est signée pour 5 ans soit du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Ainsi, la scolarisation bilingue du Pays de Daoulas s'organise comme suit :

- Une section maternelle à Daoulas,
- Une section maternelle et élémentaire à Loperhet,

Par ailleurs, la convention prévoit la prise en compte des frais réels de fonctionnement pour les classes maternelles bilingues.

Échanges / observations :

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention Enseignement bilingue français breton sur le Pays de Daoulas du 01/01/2026 au 31/12/2030.
- **Autorise** le Maire à signer la convention, ses annexes et avenants.

DELIB 2025 07 : Convention de participation aux charges de scolarité de l'école Diwan du Faou pour les élèves résidant de la commune

Exposé des motifs – rappel

La loi portant sur la protection et la promotion du patrimoine immatériel et la diversité culturelle des langues régionales considérées comme un trésor national, dite loi Molac (du nom de son rapporteur Paul Molac député du Morbihan) avait été votée initialement le 8 avril 2021 par l'assemblée nationale à une forte majorité par 247 voix pour, 76 contre et 19 abstentions.

Un groupe de 61 députés avaient ensuite saisi le Conseil Constitutionnel pour contester cette loi. Par décision rendue le 21 mai 2021 (décision N° 2021-818 DC) le Conseil Constitutionnel avait censuré certaines dispositions de la loi Molac au motif que l'enseignement d'une langue régionale ne pouvait prendre la forme d'un enseignement immersif, ainsi que l'article prévoyant l'autorisation de l'utilisation des signes diacritiques (ex : le tilde sur le n de Fañch) dans les actes de l'état civil.

En revanche n'avait pas été censurée l'obligation faite aux communes qui ne disposent pas sur leur territoire communal d'école bilingue, de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue implantées sur une autre commune.

C'est le cas de l'école Diwan de Rumengol (commune du Faou).

On notera que cette décision du Conseil Constitutionnel a engendré une certaine confusion dans l'interprétation de la loi Molac modifiée.

Présentation du réseau des écoles Diwan sur les 5 départements bretons

Le réseau Diwan compte 46 écoles (maternelles et primaires), 6 collèges et 2 lycées soit environ 4000 élèves scolarisés dont les 2/3 en maternelles et primaires.

Ces écoles de statut associatif sont en contrat avec l'éducation nationale qui prend en charge les salaires des enseignants.

Les programmes scolaires sont fixés par l'éducation nationale et le contrôle effectué par des inspecteurs de l'institution. Constituant des établissements associatifs d'éducation populaire la

gestion des écoles Diwan (personnel non enseignant et frais de fonctionnement) est assurée par les bénévoles des familles.

Détermination de la participation financière des communes

La loi Molac modifiée après décision du Conseil constitutionnel ne fixe pas les modalités de calcul de la participation financière des communes. Il est donc proposé de prendre le cout moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, fourni chaque année par les services de la préfecture.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'école Diwan du Faou précisant les conditions de cette participation aux charges de scolarité pour les élèves résidant de la commune.

Échanges / observations :

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de participation aux charges de scolarité de l'école Diwan du Faou pour les élèves résidant de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer la convention, ses annexes et avenants éventuels.

DELIB 2025 008 : Dénomination de la nouvelle salle multifonction

Dans une délibération en date du 12 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les nouvelles dénominations des deux salles intérieures du nouveau bâtiment municipal :

- Salle Jean Riou et
- Salle du Gouren

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé le même jour sur la décision de soumettre à l'avis de la population une liste de noms proposés pour dénommer le nouvel édifice :

- ✓ **Kreiz Kêr** qui signifie « Centre-Ville » ;
- ✓ **Son ha Koroll** qui signifie « Chant et Danse » en breton – en relation avec les activités pratiquées, entre autres, dans la nouvelle salle ;
- ✓ **Kernevodez** : « pays de Cornouaille » entre le pays de Plougastel et le pays Rouzig de Châteaulin ;
- ✓ **Stivell** qui signifie « Source Jaillissante » en breton ;
- ✓ **Steredenn an Arvor** : qui signifie « Etoile de mer » ;
- ✓ **Steredenn** qui signifie « Etoile » en breton.

Dont résultat est le suivant :

- ✓ Kreiz Kêr : zéro
- ✓ Son ha Koroll : 4
- ✓ Kernevodez : : 23
- ✓ Stivell : 7
- ✓ Steredenn an Arvor : 4
- ✓ Steredenn : 40

Total des suffrages exprimés : 78

Cette consultation populaire ayant placé en tête des suffrages la dénomination :
« **Sal Steredenn** »

Le conseil municipal est invité à approuver cette dénomination pour le nouvel édifice commun

Échanges / observations :

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la salle multifonction comme présenté : « **Sal Steredenn** » ;

DELIB 2025 09 : MOTION relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité

1 – Contexte :

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF), l'Association des Maires du Finistère (AMF29) et Orange ont signé, en octobre 2013, une convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions

de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière de type « option A », entre le SDEF et Orange ou d'une convention de type B (« 82/18 »), entre la collectivité et Orange. Celles-ci précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier ainsi que le calendrier d'exécution. Le SDEF, désigné par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte de communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et de s'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités.

2 – Une coordination impactée des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis plusieurs années, nous constatons des problèmes récurrents liés au fait que les délais fixés à Orange dans la convention cadre ne sont respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et entraînant de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus et des usagers.

Lors des rencontres avec les équipes communales mais aussi à l'occasion des comités territoriaux organisés par les élus du SDEF sur les territoires, les élus communaux ont fait part, à de nombreuses reprises de leur mécontentement vis-à-vis de cette situation.

Le SDEF a renforcé ces moyens de suivi en associant Orange, notamment avec des réunions mensuelles de revues d'affaires, en plus des échanges hebdomadaires. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDEF est toujours confronté à des délais de câblage très importants, notamment dans le Finistère Sud.

En mai 2025, le SDEF a rencontré le délégué régional Bretagne de Orange afin de lui faire part de son cette situation qui tend à se dégrader.

Malgré la volonté du directeur régional d'Orang d'améliorer la situation, certains chantiers restent bloqués pendant des mois et Orange est dans l'incapacité de fournir au SDEF et aux communes une visibilité sur la date de câblage et la dépose des appuis, impactant fortement le bon déroulement des aménagements de voiries prévus de longue date (liste des opérations concernées en annexe).

Face à cette situation, le comité syndical du SDEF :

- Rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur les chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le Finistère sud ;

- Mandate le Président du SDEF pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, aux partenaires notamment l'AMF et l'AMR du Finistère, la FNCCR et les autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Échanges / observations :

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion proposée par le Syndicat d'électrification du Finistère

DELIB 2025 008 : MOTION du SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres du conseil syndical du SDEF, réunis, le 19 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Échanges / observations :

Vote pour	15
Vote contre	
Abstentions	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la motion proposée par le Syndicat d'électrification du Finistère

QUESTION DIVERSES :

Vente de l'Auberge du Camfrout

Mme DUVAL interroge sur l'avancement de la vente de l'Auberge du Camfrout.

Monsieur le Maire répond que le projet initial est abandonné. Un nouveau promoteur a pris contact il y a environ un mois et étudie actuellement le projet.

M. LE GUEDES s'interroge sur l'absence d'intervention de l'EPF.

Monsieur le Maire précise que concernant le restaurant « Le Relais », les propriétaires ne souhaitent ni louer ni vendre. Pour le commerce de proximité, aucun projet n'est actuellement engagé.

Mme DUVAL évoque l'hypothèse d'une implantation d'un *super U* en rez-de-chaussée de l'auberge.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une solution qui fonctionne sur d'autres communes, notamment à Logonna-Daoulas.

M. JF LE GUEDES rappelle les attentes des Camfroutois concernant une offre d'épicerie, pas nécessairement de petite taille, ainsi qu'une offre de restauration, et souligne l'importance de ces perspectives dans le contexte actuel.

Monsieur le Maire partage cet objectif et indique que l'Auberge du Camfrout pourrait constituer un lieu adapté à ce type de projet.

M. P. SALAUN souligne la difficulté de mettre en œuvre ce type de projet et de trouver les personnes compétentes.

M. JF LE GUEDES indique que l'intervention de l'EPF pourrait permettre de faciliter la recherche de porteurs de projet.

M. P. SALAUN précise que l'EPF a été sollicité.

Dégradations du mémorial

Mme DUVAL revient sur les dégradations du mémorial et regrette que, suite à sa tribune, il n'ait pas été précisé dans le procès-verbal qu'elle n'en était pas à l'origine.

Elle indique qu'un article de presse l'a mise en cause et qu'elle considère cela comme une tentative d'intimidation dans un contexte électoral. Elle précise avoir été convoquée par la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une plainte a été déposée suite aux dégradations.

Mme DUVAL précise que son nom ainsi que sa tribune ont été mentionnés.

M. P. SALAUN indique que la commune n'a apporté aucune précision à ce sujet.

M. JF LE GUEDES évoque que Mme DUVAL s'était exprimée dans le cadre de la liberté d'expression démocratique.

M. P. SALAUN indique que les membres du conseil découvrent l'ensemble de ces éléments.

Il est demandé si une plainte pour diffamation a été déposée.

Mme DUVAL indique souhaiter dénoncer cet article du journal Le Télégramme devant le conseil municipal.

Clôture de séance

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur assiduité tout au long de la mandature, malgré les désaccords, dans un climat globalement apaisé.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 23/02/2026*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

Annexes :

Annexe 1 :

Conseil Municipal du 20 février 2026

Avis sur le projet d'extension de la porcherie de Kerdoncuff (SCEA de Kerdadic) de 1952 à 4872 bêtes
Par Anaïs Duval

Dans ce document, j'ai essayé de synthétiser les inquiétudes et interrogations d'un certain nombre d'habitants et d'associations locales préoccupés par la protection de notre santé et de notre environnement.

Sources : rapport d'eaux et rivières de Bretagne, données du PNRA, dossier de l'enquête publique, rapport d'expertise fourni, enquête d'impact de l'ADEL, rapports du Giec, données des organismes publics, etc.

Il semble que l'extension de la porcherie d'Irvillac puisse avoir de nombreux impacts négatifs sur la commune de l'Hôpital Camfrout et sur les communes avoisinantes

- En matière de qualité de vie sur la et les communes, à long terme également
- En matière de biodiversité et de développement durable en général
- et enfin, en matière de bien-être animal

Les communes de Daoulas, Logona, Hanvec, se sont prononcées contre, Dirinon égalité et nombreuses abstentions ; Irvillac, pour. Je n'ai pas le résultat des autres communes, mais au niveau du paysage et du territoire, étant une commune construite autour d'une rivière et en bord de rade, nous sommes plus proches de Daoulas et Logonna que d'Irvillac.

I. Pour commencer, le rapport d'expertise du cabinet Elibat semble montrer que tous les indicateurs sont conformes, en apparence, aux réglementations en vigueur, en particulier :

- quantité d'azote produit et épanable
- plan d'épandages avec respect des plafonds de fertilisation, du bilan azoté, des zones d'exclusions
- intégration de toutes les contraintes environnementales

Mais ce rapport semble avoir été fait à la va vite et il est plein d'erreurs :

- les détails pratiques de la réunion de la SCEA de Kerdadic et du Gaec de Roz Avel manquent
- date des estimations des rejets d'azote, phosphore, etc : 2023 !
- 16.3 p.14, le plan d'épandage est situé par erreur entre la forêt de Lorge et la forêt de Brocéliande, soit dans le Morbihan !
- L'étude d'impact ne fait pas état de précédents pourtant pertinents pour l'appréciation des risques, notamment les pollutions de la Mignonne et, par conséquent, des eaux de la rade, survenues en 2019. À cette occasion, une erreur informatique dans un important élevage porcin de la commune voisine du Tréhou avait entraîné, en l'absence de surveillance humaine, le déversement d'une quantité significative de lisier dans le cours d'eau. Une situation comparable pourrait se produire sur le site de Kerdadic, faute de présence continue des exploitants sur place, ceux-ci n'y résidant pas.
- Des erreurs ont été relevées sur les parcelles indiquées dans le plan d'épandage par le maire d'Hanvec, des erreurs sur le nom des cours d'eau par l'Adel (association de défense de l'environnement et du littoral du pays de Daoulas),
- Doutes sur les quantités d'azote épanchés annoncés, qui dépendent directement, d'après le rapport, de performances techniques douteuses. Les analyses de l'eau sur le site de l'exploitation dépassent déjà les objectifs plafonds du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) : taux nitrate 31mg/L contre un objectif de 22 mg/L pour le SAGE.
- L'écoulement des eaux sales de la porcherie doit se faire vers un cours d'eau qui n'est protégé par aucun talus

et aucune haie : il est seulement noté sur le rapport qu'un talus est prévu à cet endroit.

- La situation financière de l'entreprise, son plan de financement et son taux d'endettement sont opaques : que se passerait-il en cas de faillite ? Le rapport d'eau et rivières de Bretagne fait aussi état d'une situation financière inquiétante de l'exploitation, avec un fort taux d'endettement.

- Cet élevage a de plus été récemment condamné après le constat de **8934 infractions** d'ordres divers (source : L214), dont la maltraitance animale, après une enquête de L214 qui a déclenché des inspections en 2021, et une condamnation par le tribunal de Brest en mars 2024 (sarl Trebeolin et Kerdoncuff, mais ce sont les mêmes personnes que pour Kerdadic), puis en appel à Rennes en 2025, ce qui permet d'avoir des doutes sur les conclusions du rapport d'expertise quand **au bien-être futur des animaux**.

- Bref, pour la liste exhaustive des erreurs et manquements, je vous invite à lire notamment le rapport produit par Eaux et Rivières de Bretagne pour l'enquête publique.

II. Détail des impacts locaux

- mentionnons la forte concentration d'élevage porcin en Bretagne, dans le Finistère en particulier, et sur la commune d'Irvillac notamment. La Bretagne représente en effet 56 % de la production porcine française pour 5,2 % de la population nationale : imaginez, 4000 porcs dont on épand le lisier, c'est comme une commune de 4000 habitants sans assainissement, ni individuel, ni collectif, dont les excréments s'écoulent dans les cours d'eau, les eaux souterraines et dans la rade ! Ajoutons qu'il est fort probable que les porcs soient in fine plus nombreux que ce qui est indiqué, d'après la confédération paysanne.

1- détérioration de la qualité des eaux : voir le rapport d'eaux et rivières de Bretagne

- Les nuisances liées à l'épandage de lisier sur notre commune et les communes alentour sont évidentes et notées dans le rapport d'expertise :

citation note technique du cabinet 16.3 p.15 :

- certaines parcelles du plan d'épandage sont situées sur des zones humides recensées (quelle est la cohérence avec les objectifs du SAGE, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ?)

- ou sont en zone Natura 2000 (les deux parcelles concernées au-dessus de la rue de la rive à l'Hôpital-Camfrout sont notées ZPS (zone de protection spéciale), d'après le site du PNRA, comme tout le fond de rade)

- ou sur des zones concernées par une activité conchylicole. Les zones conchylicoles de la baie de Daoulas et de Camfrout sont particulièrement vulnérables à la pollution des eaux (en témoignent les interdictions fréquentes de la consommation de coquillages issus de la rade) et le projet menace leur intégrité. Donc impact aussi sur l'économie locale, d'autant plus que l'extension ne prévoit aucun salarié supplémentaire.

- Parcelles d'épandage à Logonna au-dessus des plages de baignade comme Porsisquin.

En conséquence :

- détérioration de **la qualité des cours d'eau et de la biodiversité aquatique**

- détérioration **des eaux de baignade**, prolifération des coliformes fécaux dans le fond de rade (rappelons que la porcherie sera comme une commune de 4000 habitants sans aucun assainissement) ; prolifération des algues vertes sur les grèves à cause de l'apport augmenté en nitrates ; algues vertes qui en se décomposant libèrent, rappelons-le, du sulfure d'hydrogène, un gaz toxique dangereux qui a déjà fait des morts.

- **Les eaux de captage**, pas seulement à l'Hôpital-Camfrout, risquent d'être polluées lors de l'écoulement des eaux en cas d'épandage de lisier. On ne doit pas épandre quand il pleut, mais parfois, on ne peut pas l'éviter, car il pleut souvent en Bretagne, comme en ce moment, et cela ne concerne pas seulement notre commune. Pollution en coliformes fécaux et en nitrates, pollution avec des pesticides aussi (voir ci-dessous)

- **Importante consommation d'eau** des exploitations porcines, problématique en période de tension comme lors de la sécheresse de 2022 (un élevage de 5000 porcs : 35000L par jour, soit la consommation quotidienne de 240 personnes !). Dans le rapport, il est indiqué que l'exploitation devra recourir aux eaux du réseau en période de tension. Les études sur les capacités en eau du forage du site sont confuses ou absentes du rapport.

2. Autres impacts négatifs

- L'agrandissement de cette porcherie pourrait empêcher de jeunes agriculteurs de s'installer, parce qu'il y a des plafonds de production d'azote par surface géographique.

- circulation de véhicules surdimensionnés et inadaptés à la voirie, routes abîmées, et donc surcoût pour les habitants, odeurs nauséabondes. La commune d'Hanvec s'étonne par exemple que le rapport ne donne pas les dimensions des véhicules qui circuleront et une autre commune (Dirinon ?) se plaint d'engins surdimensionnés circulant sur des routes fragiles.

- Odeurs nauséabondes

III. De façon générale, il s'agit de défendre une agriculture durable et éthique, à taille humaine, avec des fermes dotées de talus et de haies susceptibles de retenir les eaux pluviales et d'accueillir la biodiversité en danger.

Le modèle de l'agriculture intensive avec des exploitations immenses et polluantes est aujourd'hui remis en question par tous les experts de développement durable et par les experts du dérèglement climatique : n'oublions pas que si les bovins émettent beaucoup de méthane, les cochons produisent indirectement, lors de la décomposition du lisier, un gaz à effet de serre 298 fois plus réchauffant que le CO₂, et même plus impactant que le méthane : le protoxyde d'azote (N₂O), durée de vie 120 ans. L'agriculture intensive (épandage et engrais azotés) produit 90 % de la production nationale de protoxyde d'azote, soit environ 122 000 tonnes, qui représentent l'équivalent de 36,6 millions de tonnes de CO₂.

Le modèle de l'agriculture intensive encourage aussi l'utilisation de pesticides sur les cultures ; ces pesticides ont des impacts importants sur la santé qui sont de plus en plus prouvés. Eau du Ponant a par exemple investi 20 millions d'euros (chiffre exact à vérifier) au cours de cette mandature de 6 ans dans des infrastructures pour assainir l'eau du réseau contaminée par des pesticides.

Certes, l'exploitation n'utilise pas directement de pesticides, mais les cultures de l'alimentation des cochons, si, et beaucoup. Le rapport d'eaux et rivières de Bretagne note que, dans le rapport d'expertise, p 48 : "la SCEA n'utilise pas de pesticides", mais le maïs destiné à l'alimentation des porcs est produit par les SCEA de Traonnevezec, SCEA Runguennou, maïs, qui lui est cultivé avec de nombreux traitements...

Ces cochons des grandes exploitations porcines sont de plus souvent destinés à l'exportation hors union européenne (vers la Chine par exemple) et servent en réalité de variable d'ajustement à l'équilibre de la balance commerciale française, ces fermes usines ne servent pas vraiment l'économie locale.

En conclusion

Contrairement à ce que suggère le rapport d'expertise bancal fourni par les exploitants, les impacts seront très lourds pour notre commune et les communes avoisinantes, à court terme et à long terme, tant sur la qualité de vie (l'eau propre est essentielle à la vie), que sur la biodiversité, le dérèglement climatique ou le bien-être animal, l'économie locale.

Nous invitons donc les élus de l'Hôpital Camfrout à voter contre l'extension de l'exploitation porcine.

Annexe 2 :

Opposition ferme de L'A.D.E.L. (Association de Défense de l'Environnement et du Littoral du Pays de Daoulas) au projet d'extension de la porcherie de la SCEA Kerdadic gérée par Dominique Kerdoncuff :

Premièrement nous ne pouvons faire confiance au gérant

Celui-ci manifeste une propension naturelle à ne pas respecter les règles et les lois, condamné lourdement en justice pour maltraitance animale, refusant de s'astreindre au contrôle, ne faisant rien pour améliorer la tenue de l'élevage, déchargeant des déchets non inertes susceptibles de contenir de l'amiante dans l'ancienne carrière Liziard jouxtant un petit ruisseau se déversant dans le Lohan, ne respectant pas les règles de circulation à Daoulas (route de Loperhet interdit aux plus de 19 t).

Deuxièmement le dossier d'impact est incomplet (ce qui renforce la méfiance)

Ainsi le dossier omet de présenter la nébuleuse de structures appartenant aux gérants ce qui nous renforce dans l'idée que le plan d'épandage ne sera pas respecté car le nombre de porcs vendus par an (15000 annoncé à Kerdadic) sera largement dépassé venant accroître la pression sur la surface épandable (770 ha annoncés)

Aucune étude n'est soumise au dossier pour présenter ce que la porcherie de Kerdadic va entraîner comme risque de nuisances supplémentaires sur un territoire qui comporte une quinzaine d'élevage de porcs ou de poulets.

Le dossier nous dit que l'exploitation n'utilise pas de pesticides. Mais qu'en est-il des autres structures dont les terrains sont concernés par le plan d'épandage ?

De plus le dossier est erroné sur plusieurs aspects concernant les risques de pollution.

Le ruisseau bordant l'élevage est appelé La Mignonne alors qu'il s'agit du Lohan qui se jette dans la rade de Brest à Daoulas.

La porcherie est censée se situer à 100m des maisons d'habitation. Nos calculs montrent que l'une d'entre elle est à moins de 100m.

L'étude minimise la situation des eaux potables du réseau et des eaux de la rade alors que la qualité reste fragile.

Il est dit qu'Irvillac n'est pas une commune littorale. Mais les terrains d'épandage le sont. Nous avons relevé plusieurs parcelles se situant en bordure de rade sur Logonna-Daoulas (au-dessus de la grève de Porsiskin et celle du Yelen) et sur l'Hôpital-Camfrout (près du bourg sur la rive droite et sur la rive gauche)

Ensuite les risques sur le bien-être animal sont réels

Nous n'avons pas trouvé trace du référent bien-être animal désigné ni de la formation adéquate suivie. Nous n'avons pas trouvé trace des normes qui s'imposent en matière de bâtiment d'élevage. Nous avons dû les rechercher et les soumettre à l'étude des faits.

Les surfaces par animal sont toutes à la limite des normes et le volume de la porcherie à construire n'est pas suffisant en regard des normes et du nombre de porcs à l'engraissement

Dernier point : La situation financière

Celle-ci n'est pas explicitée alors que le code de l'environnement demande au gérant de justifier de ses capacités financières pour investir.

Notre analyse des chiffres nous amène à la conclusion que la situation financière est très fragile avec un endettement massif

Que se passerait-il si une liquidation judiciaire était prononcée ? Qu'advviendrait-il des animaux, du lisier,une catastrophe écologique !!!!